

Préconisations pour la réalisation des photomontages des projets éoliens



Objectifs des photomontages

Les DREAL Hauts-de-France, Grand-Est et Normandie ont souhaité produire une note précisant les conditions de réalisation des photomontages dans le cadre des Dossiers de Demandes d'Autorisation Environnementale (DDAE) éoliens.

Les objectifs des photomontages sont de :

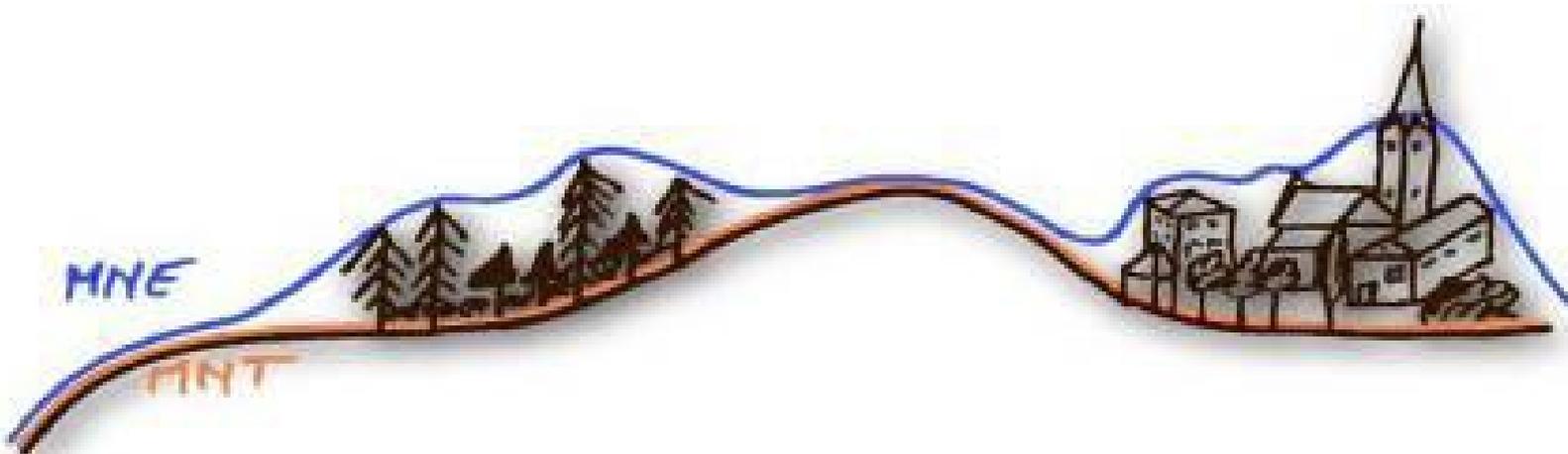
- Permettre d'avoir un **aperçu le plus réaliste** possible du projet
- Evaluer l'**impact du projet** sur les paysages, le patrimoine bâti et le cadre de vie
- Rendre compte de l'**effet de saturation visuelle et d'encerclement** éventuel
- Permettre au **service instructeur et au public** de se prononcer sur l'impact du projet



Carte des zones d'Influence Visuelle (ZIV)

La carte des ZIV doit permettre de déterminer à partir d'un modèle numérique de terrain (MNT) les portions de territoire où le projet sera visible par un observateur.

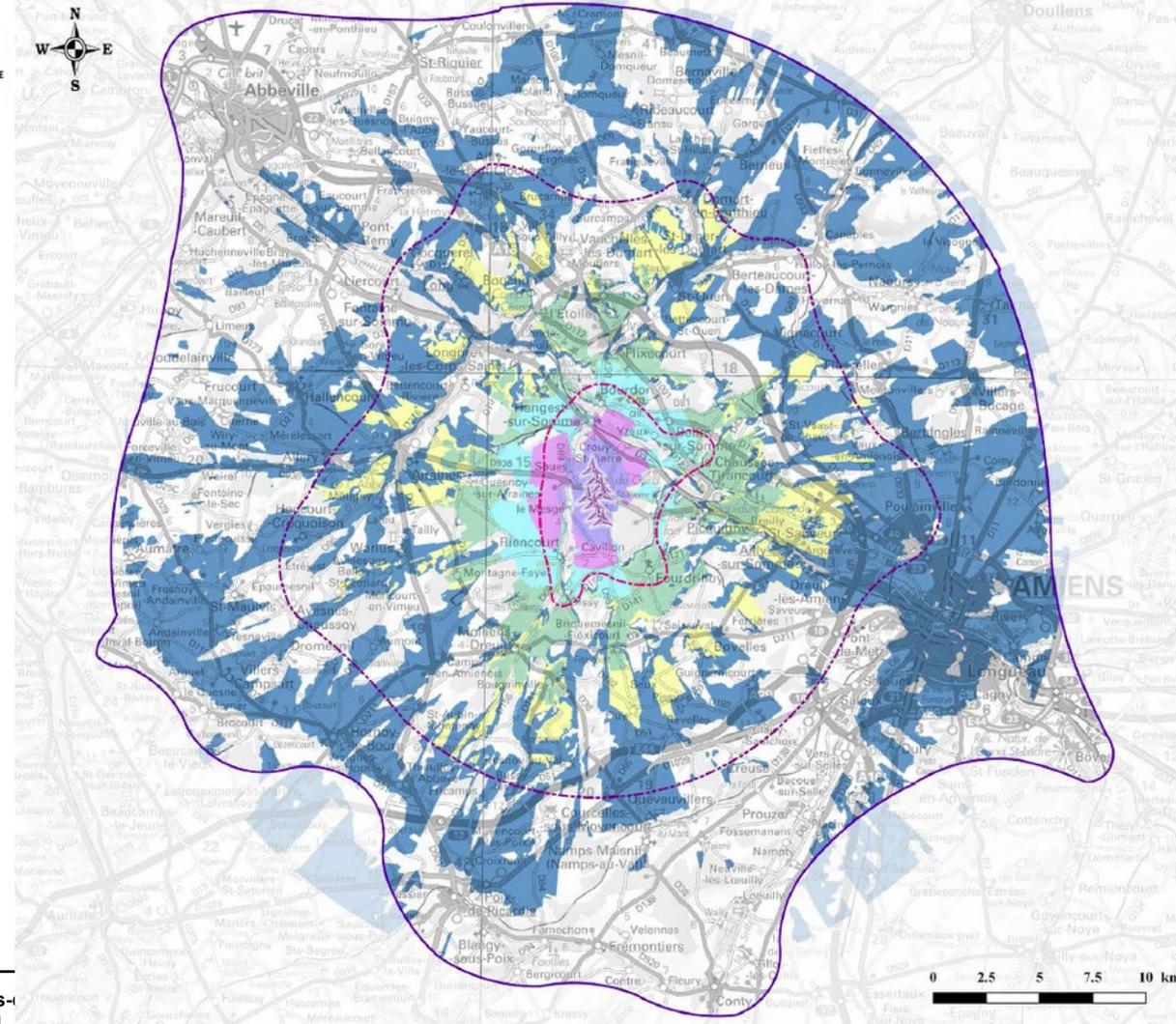
Le MNT ne prend pas en compte la végétation et les constructions qui peuvent masquer les éoliennes, cependant les principaux obstacles visuels (notamment les boisements) peuvent être pris en compte pour affiner la ZIV ; ce modèle est appelé Modèle Numérique d'Élévation (MNE) qui peut être plus ou moins affiné.





Zones d'Influence Visuelle verticale


 Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables



Décembre 2018

Source : SCAN Régional®
 Copie et reproduction interdites

Légende

 Eoliennes de Soues Est

Aires d'étude

-  Immédiate (entre 1,4 km et 4,8 km)
-  Rapprochée (entre 10,3 km et 15,3 km)
-  Eloignée (entre 15,6 km et 27,8 km)

Hauteur apparente des éoliennes

-  < 0,7° : Perception nulle à très faible
-  Entre 0,7° et 1° : Perception faible
-  Entre 1° et 2° : Perception faible à modérée
-  Entre 2° et 3,5° : Perception modérées à assez forte
-  Entre 3,5° et 7° : Perception assez forte
-  > 7° : Perception forte



Le choix des points de vue

Le choix des points de vue est primordial et doit tenir compte des enjeux relevés dans l'analyse paysagère initiale et plus particulièrement :

- les lieux de vie
- des lieux auxquels la population locale est attachée et qui ont pu être évoqués dans les réunions de concertation ;
- les sites paysagers identifiés préalablement (parcs, belvédères, sites classés ou inscrits, paysages emblématiques, ...) ;
- les points de vue répertoriés dans les atlas du paysage ;
- les sites concernant le patrimoine architectural ;
- les biens Unesco ;
- les axes de déplacements et de découvertes du territoire ;
- les cimetières militaires et lieux de mémoire ;

Prise en compte des obstacles visuels



Prise en compte des obstacles visuels



*Éoliennes complètement masquées par le hangar.
Un déplacement de quelques mètres vers la gauche aurait permis de voir le projet*

Qualité des photomontages

La qualité des photographies dépend entre autres, de l'appareil utilisé et de ses réglages, du format (type de fichier) et de la compression des fichiers effectuée, des conditions météorologiques, de la date et de l'heure de prise de vue.... Quelques recommandations :

- Privilégier l'usage d'un trépied ;
- Résolution entre 250 et 300 dpi pour un format A3
- Visibilité du paysage satisfaisante (éviter la brume ou le contre-jour)



Renseignements sur la prise de vue

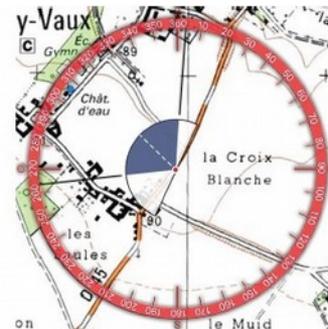
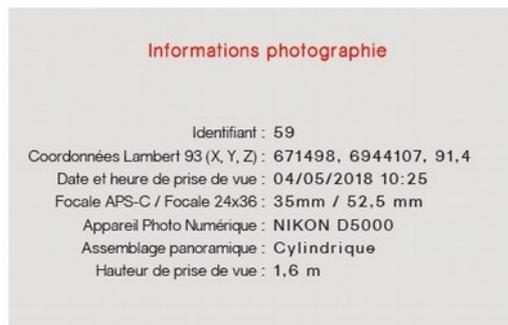
Le point de prise de vue doit être indiqué de manière précise sur une carte détaillée au 1/25 000 ; une carte générale au 1/100 000 et/ou un extrait de la photographie aérienne peut compléter cette carte.

Les renseignements minimums à fournir sont :

- la dénomination du lieu de prise de vue (Ex. Sortie sud de ... sur la RD ...) ;
- le numéro et la distance de l'éolienne la plus proche du projet par rapport au point de vue ;
- le numéro et la distance de l'éolienne la plus éloignée du projet par rapport au point de vue ;
- la date et l'heure de la prise de vue ;

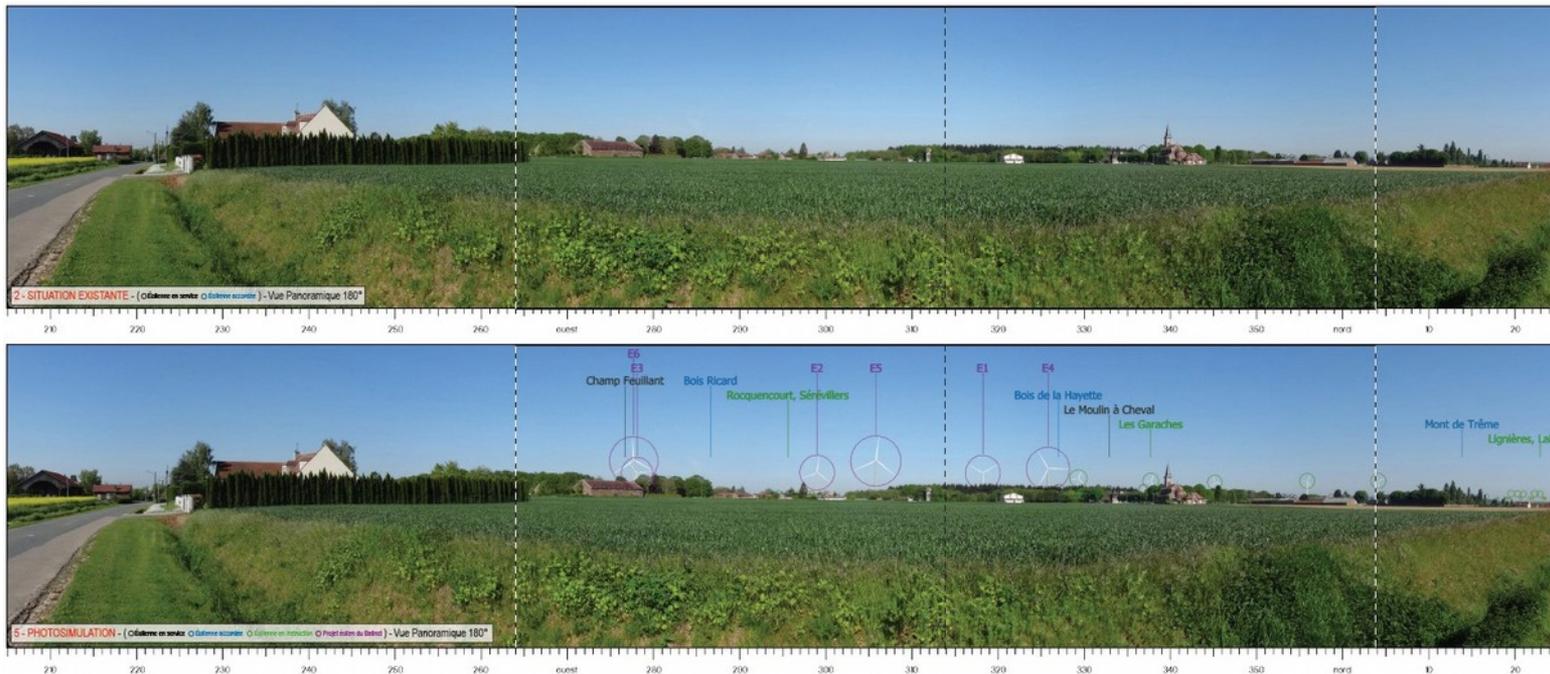
Et de préférence :

- les coordonnées du point de prise de vue ;
- l'altitude du point de prise de vue ;
- l'appareil photo utilisé et la focale ;



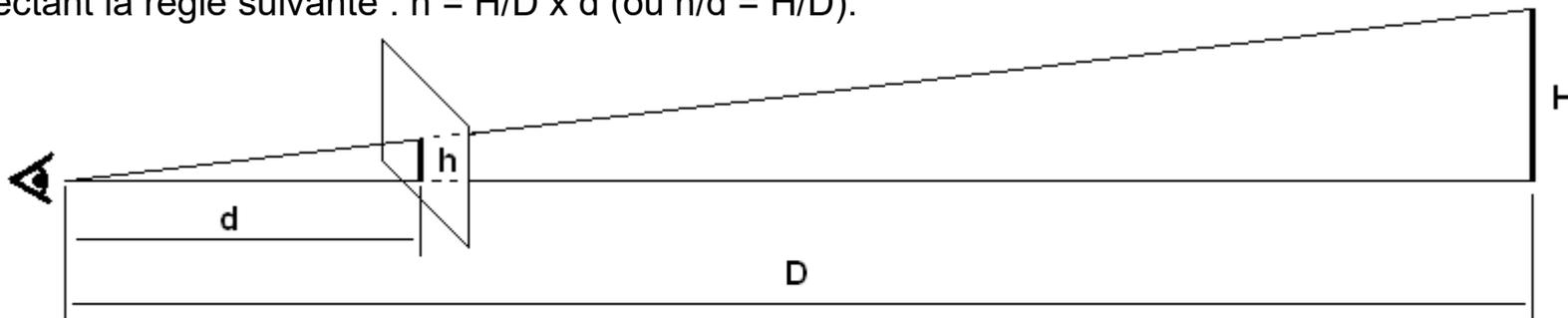
Vues panoramiques

Les vues panoramiques correspondent à un angle de 120° à 180° et représentent la situation actuelle et la situation avec le projet, les projets autorisés et non construits et les projets en instructions connus. Chaque parc devra être identifié ainsi que chaque éolienne du projet, celles non visibles devront apparaître en filigrane.



Vues taille « réelle »

Les vues à taille « réelle » devront permettre de se rapprocher au maximum de la perception terrain en respectant la règle suivante : $h = H/D \times d$ (ou $h/d = H/D$).



On considère que la distance normale d'observation d'une photo correspond à environ la diagonale de celle-ci (**distance orthoscopique**). Soit pour une photo pleine page sur un format A3 une distance d'observation d'environ 50 cm.

L'angle horizontal correspondant à la prise de vue taille réelle correspondra à un angle compris entre 40° et 50° pour un format A3.

Les vues à taille réelle doivent utiliser toute la largeur et toute la hauteur de la page A3 (éventuellement 2 pages A3 en vis-à-vis).

Merci de votre attention



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Photo Hugo Delamarre DREAL 2021

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**